



RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 060-216006866-20220704-2022_1_04_07-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

28 juin 2022

Date d'affichage

28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : DUREE DE GRATUITE DU BAIL DE L'ANCIENNE GARE

Vu l'acquisition de l'ancienne gare de Vineuil par la commune en vue d'y installer un bistrot de pays,

Vu la délibération n°6 du 4 octobre 2021, ayant retenu la candidature de Mme Lucarelli Ludivine pour la signature d'un bail Commercial avec la commune de Vineuil-Saint-Firmin en vue de l'installation d'un restaurant type bistrot de pays dans les locaux de l'ancienne gare,

Considérant que les travaux de réhabilitation du local prendront plus de temps que le délai initialement prévu de 18 mois et auront un impact financier important pour le restaurateur,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un avenant devant notaire afin d'augmenter la durée de gratuité du bail commercial à 46 mois à partir de la date d'ouverture du restaurant.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord sur l'augmentation de la durée de gratuité du bail commercial accordé à Madame Lucarelli Ludivine pour 46 mois à compter de la date d'ouverture de son restaurant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial devant notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 060-216006866-20220704-2022_2_04_07-DE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation
28 juin 2022
Date d'affichage
28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE
Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°1 du budget de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60632 : Fournitures de petit fonctionnement		5 000,00 €		
D 615221: Bâtiments publics		20 000,00 €		
D 615231 : Voirie		10 000,00 €		
D 615232 : Réseaux		5 000,00 €		
D 6156 : Maintenance		4 000,00 €		
D 6161 : Assurance multirisques	700,00 €			
D 6188 : Autres frais		2 750,00 €		

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLOX

ID : 060-216006866-20220704-2022_2_04_07-DE

D 6226 : honoraires		2 000,00 €		
D 6262 : Frais de télécommunication		2 000,00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations)	5 000,00 €			
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	30 000,00 €			
D 6284 : Déchets		12 000,00 €		
TOTAL D 011: Charges à caractère général	37 700,00 €	62 750,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	24 156,62 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	24 156,62 €			
D 678 : Vestiaire stade + subv Ukraine		4 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 000,00 €		
R 6419 : Remboursement maladie personnel				5 493,38 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				5 493,38 €
R 7718 : Rembourst aff Beno				1 400,00 €
TOTAL R77 : Produits exceptionnels				1 400,00 €
Total	59 856,62 €	66 750,00 €		6 893,38 €
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 1328-139 : Reprise subvention trop perçu AESN		3 300,00		
TOTAL D 13 :Subvention d'Investissement		3 300,00		
D 2135 : EHPAD + Jeu d'Arc	79 300,00 €			
D 2135-169 : Jeu d'Arc toiture et toilettes PMR		91 000,00 €		
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	79 300,00 €	91 000,00 €		
D R 1348 : Convention PUP raccordement EHPAD				15 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 060-216006866-20220704-2022_2_04_07-DE

TOTAL R013 : Subventions d'investissement				
Total	79 300,00 €	91 000,00 €		15 000,00 €
TOTAL GENERAL		21 893,38 €		21 893,38 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation
28 juin 2022
Date d'affichage
28 juin 2022

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°1 du budget de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6156 : Maintenance	940,00 €			
TOTAL D 011: Charges à caractère général	940,00 €			
D 6811 : Amortissement schéma asst		940,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		940,00 €		
Total	940,00 €	940,00 €		

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 060-216006866-20220704-2022_13_04_07-DE

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	crédits	crédits
D 060 : Dépenses imprévues	73 865,68 €			
TOTAL D 20 : dépenses imprévues d'investissement	73 865,68 €			
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		74 796,68 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		74 796,68 €		
R 28156 : Matériel spécifique d'exploitation				931,00 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre sections				931,00 €
Total	73 865,68 €	74 796,68 €		931,00 €
TOTAL GENERAL		931,00 €		931,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

28 juin 2022

Date d'affichage

28 juin 2022

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE (COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS) AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Vineuil-Saint-Firmin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu l'accord du comptable public en date du 2 juin 2022.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

28 juin 2022

Date d'affichage

28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet :

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Par tirage au sort en séance publique, Monsieur le Maire est chargé de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 132 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

1^{ère} personne : Madame STECIW Sandrine

n° d'électeur 1064

2^{ème} personne : Madame BERTRAND Julie

n° d'électeur 88

3^{ème} personne : Madame MARCHE Martine

n° d'électeur 138

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

28 juin 2022

Date d'affichage

28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENTS DE GRADES POUR L'ANNEE 2022

Vu la délibération n°14 du 21 mars 2022, fixant les taux concernant les possibilités d'avancement de grade pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif principal deuxième classe,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal deuxième classe.

Vu les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2022, en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de l'Oise, en date du 16 mars 2022, concernant la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif principal deuxième classe,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal deuxième classe.

Et la création des postes suivants :

- Adjoint administratif principal de première classe,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal première classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal première classe

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 060-216006866-20220704-2022_6_04_07-DE

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour procéder à la suppression et à la création des postes précités en raison de l'avancement de grade des agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à la suppression et à la création des postes précités.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux postes créés.
- De mettre à jour le tableau des affectifs annexés au budget communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Date de convocation
28 juin 2022
Date d'affichage
28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.
Absents excusés et représentés :
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE
Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAÎTRISE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de la collectivité de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise pour une meilleure organisation du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de chef d'équipe au sein du service technique communal à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Agent de Maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans un poste de chef d'équipe au sein d'une collectivité territoriale.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs en ajoutant l'emploi permanent suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services technique – chef d'équipe	Agent de maîtrise	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 060-216006866-20220704-2022_8_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

28 juin 2022

Date d'affichage

28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à François LANCERAUX
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Madame Sophie SIEG
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Nicolas FAURE

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 5 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

